

Le jeudi six avril deux mille vingt-trois à neuf heures et demie, sur convocation du Président en date du premier mars deux mille vingt-trois, s'est réuni 55 rue du Val Vert à ANNECY, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON.

ETAIENT PRESENTS :

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
4. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
5. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjoint de Cornier,
6. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe des Gets,
7. M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
8. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
9. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy.

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COLLEGES SPECIFIQUES :

10. M. Roland LOMBARD, CA du SDIS,
11. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération, Vice-présidente du CDG,
12. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy,
13. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA,
14. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC Vallée de Thônes.

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE :

15. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

1. Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC,
2. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE,
3. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. Antoine de MENTHON,
4. M. Serge BEL, Maire de Messery, ayant donné pouvoir à Mme Véronique BOUCLIER,
5. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL,
6. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjoint de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT,
7. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses, ayant donné pouvoir à Roland LOMBARD.

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS :

1. M. Christian HEISON, Maire de Rumilly,
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières Val-de-Borne,
3. M. Jean-Marc BOUCHET, Mairie de Villy-le-Bouveret,
4. M. Jacques DALEX, Mairie de Faverges,
5. M. Raymond PELLICIER, Mairie-adjoint de Poisy,
6. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
7. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du CA du SDIS
8. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes.

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Alain GACHET, service finances,
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 15 + 7 pouvoirs

Votants : 22

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 6 AVRIL 2023

2023-02-11 – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activités

2023-02-12 – ADMINISTRATION GENERALE – Fixation du tarif de vente du jeu « Nom de code AGENT »

2023-02-13– ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'adhésion au GIP informatique

2023-02-14- ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de l'avenant 2022/2023 à la convention de partenariat avec Formasup Savoie Mont-Blanc

2023-02-15 – FINANCES – Approbation du compte administratif 2022

2023-02-16 – FINANCES – Approbation du compte de gestion 2022

2023-02-17 – FINANCES – Affectation du résultat 2022

2023-02-18 – FINANCES – Décision modificative n°1

2023-02-19 – FINANCES – Comptes d'acquisition des biens et durées d'amortissements

2023-02-20 – FINANCES – Attribution d'une subvention à l'ANDCDG

2023-02-21 – FINANCES – Attribution d'une subvention aux organisations syndicales

2023-02-22– MARCHES PUBLICS - Autorisation du lancement du marché de maîtrise d'œuvre et aménagements du 2nd œuvre

2023-02-23 – MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché public pour l'évolution de l'infrastructure informatique du CDG74

2023-02-24 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification des tarifs pour la prestation bilan de compétences

Points divers :

Présentation démarche qualité

Présentation RSU 2021

Référent déontologue pour les élus

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Monsieur le Président a constaté que le quorum est atteint. Il a ouvert la séance à 09h30 et a désigné Madame BLANC comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil d'Administration avec l'ordre du jour et la convocation. Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2023-02-11 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du rapport d'activité 2022

Vu l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, précise aux membres du Conseil d'Administration qu'en application de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Conseil d'Administration du CDG74 doit approuver le rapport d'activité annuel préparé par le Président.

Le rapport d'activité annuel du CDG74 est présenté par le Président et la Direction au Conseil d'Administration. Il est le reflet des activités durables ou nouvelles des services ainsi que des projets et réformes qui ont impacté le personnel territorial. Il est joint à la présente délibération en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport d'activité annuel établi par le Président pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-12 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du tarif de vente du jeu « Nom de code

AGENT »

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L452-26 ; L452-34 et L452-35 relatifs à la mission d'information sur l'emploi public territorial ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2022-05-54 du conseil d'administration du 28 novembre 2022, relative aux tarifs 2023 du CDG74,

Considérant que le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région AURA a désigné le CDG74 pour assurer une mission de développement de l'attractivité dans la fonction publique,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle la démarche de création d'un jeu de type serious game présentée lors du Conseil d'administration du 20 octobre 2022 ainsi qu'à l'occasion des discussions budgétaires de l'année 2022. Il indique aux membres du Conseil d'Administration que ce jeu s'inscrit dans la démarche de renforcer la connaissance et l'attractivité des métiers de la fonction publique, dans une période de fortes tensions sur certains métiers. Pour rappel, le jeu collaboratif vise à faire découvrir la diversité des métiers auprès des jeunes de 14 à 17 ans, âge qui coïncide avec les questions d'orientation, en classe ou lors de salons/événements.

A l'issue des premiers tests, au sein du CDG puis auprès de publics de collégiens et de lycéens, le jeu « Nom de code AGENT » conçu en lien avec l'agence Concepteo a connu du succès auprès des jeunes, mais aussi auprès de partenaires du CDG74. Alors qu'il était initialement prévu de fabriquer 4 exemplaires du jeu pour une utilisation par le CDG74, notre établissement a été sollicité par des partenaires pour en obtenir des exemplaires et les utiliser pour leur propre compte.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'administration, afin de compenser pour partie le coût que représente le jeu pour le CDG74, qu'il fasse l'objet d'une tarification après réalisation de nouveaux exemplaires, afin de les mettre à disposition de ces partenaires après un temps de formation.

Il indique également que la CDG74 garde la propriété intellectuelle de ce jeu.

Il précise le coût total du jeu pour le CDG74, à savoir 13 062 euros TTC, qui correspondent aux ateliers d'exploration des métiers, à la création du scénario, au développement du jeu, à son exécution graphique puis à la réalisation des premiers exemplaires.

Compte tenu des coûts de fabrication et les frais de port des nouveaux jeux, il propose que les boîtes de jeux soient vendues au tarif de 130 euros TTC.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le tarif d'une boîte de jeu « Nom de code AGENT » à 130 euros TTC,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président énumère à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration la liste des collectivités ayant commandé le serious game.

Monsieur le Président annonce également qu'une présentation du serious game aura lieu le mercredi 26 avril 2023 au collège de Taninges (le matin).

2023-02-13 – ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'adhésion aux applications du GIP informatique des CDG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-05-38 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2016 concernant l'adhésion du CDG74 au Groupement d'Intérêt Public (GIP),

Vu la convention constitutive du GIP Informatique des Centres de gestion,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le GIP Informatique des centres de gestion est destiné à « mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet ».

Le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Pour répondre à ces objectifs, les coopérations Emploi Territorial, GO+ et Alliance Informatique ont été dissoutes en 2018 et depuis le 01 juillet 2018 pour l'Emploi territorial et le 01 janvier 2019 pour les autres, le GIP assure la gestion des applications issues de ces coopérations.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des outils proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.

Aussi, chaque année, il sera demandé à chaque CDG de s'engager pour l'année en cours et l'année suivante sur les applications utilisées. Ces deux années d'engagement visent, d'une part, à permettre au GIP de respecter

ses engagements financiers vis-à-vis des prestataires en charge de la maintenance, du développement ou de l'hébergement des applications sans déséquilibrer trop rapidement les contributions financières versées par les centres de gestion utilisateurs et, d'autre part, à permettre aux centres de gestion qui le souhaiteraient de migrer éventuellement vers de nouveaux outils que proposerait le GIP.

La convention soumise à délibération permettra d'indiquer au GIP l'adhésion du Centre de gestion aux applications indiquées, à savoir pour le CDG74 :

- Site Emploi Territorial / Place emploi public
- Concours territorial (obligatoire)
- Agirhe RH – Carrière
- Agirhe RH - Modules spécifiques
- Agirhe Conseils Médicaux
- IOTA gestion ACFI

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4 de la convention.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2023-2024), et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum deux fois.

Le GIP déterminera chaque année à la fin du premier semestre, les applications qui seraient maintenues et celles qui seraient écartées, avec proposition de remplacement, au-delà de l'année en cours.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion aux applications du GIP Informatique,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-14 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de l'avenant 2022/2023 à la convention de partenariat avec Formasup Savoie Mont-Blanc

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la convention de partenariat en date du 20 décembre 2017 signée entre Formasup des Pays de Savoie et le CDG74 relative à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 a signé une convention de partenariat avec Formasup Savoie Mont-Blanc pour contribuer financièrement au développement de la Licence Professionnelle Administration et Management Public et du Master Administration des Collectivités Territoriales.

Chaque année, un avenant détermine le montant de la contribution versée à Formasup. Ce montant tient compte du nombre d'apprentis dans les collectivités affiliées au CDG74.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 2022/2023 avec Formasup Savoie Mont-Blanc qui définit le montant et la répartition des aides financières apportées par le CDG74 pour l'année 2022/2023.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant 2022/2023 avec Formasup Savoie Mont-Blanc qui définit le montant et la répartition des aides financières apportées par le CDG74 pour l'année 2022/2023, pour le développement de la Licence Professionnelle Administration et Management Public et du Master Administration des Collectivités Territoriales,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-15 - FINANCES – Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, présente aux membres du Conseil d'Administration le compte administratif 2022. La balance du compte établie au titre de l'exercice 2022 se présente comme suit :

Balance Compte Administratif	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
RECETTES			
<i>Prévisions</i>	5 961 570,10	9 607 377,67	15 568 947,77
<i>Réalisations</i>	4 078 623,59	7 973 152,53	12 051 776,12
DEPENSES			
<i>Prévisions</i>	5 298 644,62	8 251 681,03	13 550 325,65
<i>Réalisations</i>	5 027 108,68	7 270 300,82	12 297 409,50
Résultat exercice 2022			
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>	-948 485,09	+702 851,71	-245 633,38
<i>Restes à réaliser</i>	-71 970,13		-71 970,13
Résultat antérieur reporté			
<i>Report résultat de clôture N-1</i>	1 256 218,00	1 806 382,45	3 062 600,45
Résultat de clôture 2022	235 762,78	2 509 234,16	2 744 996,94

Considérant que Madame Anne BLANC, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Antoine de MENTHON s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne BLANC pour le vote du compte administratif.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ demande si la santé financière et les effets levier du fait de la dynamique de l'assiette liée à l'augmentation du point d'indice permettrait d'envisager une diminution du taux.

Mme BOUVIER explique que les financements sont au plus juste, permettant de dégager des marges d'investissement sur d'autres prestations qui atteignent rarement l'équilibre avant 3 à 4 années. Par ailleurs, l'emprunt pour le bâtiment nécessite de garder des marges.

2023-02-16 – FINANCES – Approbation du compte de gestion établi par le Trésorier-Payeur Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, présente aux membres du Conseil d'Administration le compte de gestion établi pour l'exercice 2022 par le Trésorier-Payeur Départemental. Ce compte est en tout point conforme au compte administratif du CDG74.

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 961 570,10	9 607 377,67	15 568 947,77
Titres de recettes émis (b)	4 078 623,59	8 173 383,39	12 252 006,98
Réductions de titres (c)	0	200 230,86	200 230,86
Recettes nettes (d = b-c)	4 078 623,59	7 973 152,53	12 051 776,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 298 644,62	8 251 681,03	13 550 325,65
(e)	5 027 108,68	7 345 040,30	12 372 148,98
Mandats émis (f)	0	74 739,48	74 739,48
Annulations de mandats (g)		7 270 300,82	12 297 409,50
Dépenses nettes (h = f-g)	5 027 108,68		
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		702 851,71	
(h-d) Déficit	948 485,09		245 633,38

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du CDG74 établi par le Trésorier-Payeur Départemental pour l'année 2022,
AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme le payeur rappelle que le compte de gestion est conforme et souligne le travail collaboratif avec le CDG. Elle souligne le passage en M57 et dit que la méthode comptable à suivre se mettra en place ultérieurement.

2023-02-17 – FINANCES – Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que suite à l'approbation du Compte Administratif 2022, il convient d'effectuer les affectations sur le budget de l'exercice 2023, les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

	Investissement
Recettes	4 078 623,59 €
Dépenses	5 027 108,68 €
Résultat de l'exercice 2022 (Déficit)	-948 485,09 €
Résultat antérieur reporté (Excédent)	1 256 218,00 €
Résultat de clôture (Excédent)	307 732,91 €

Restes à Réaliser 2022	Investissement
Recettes	0,00 €
Dépenses	71 970,13 €
Résultat des restes à réaliser (Déficit)	-71 970,13 €
Résultat total investissement (Excédent)	235 762,78 €
Résultat global de clôture (Excédent)	2 744 996,94 €

	Fonctionnement
Recettes	7 973 152,53 €
Dépenses	7 270 300,82 €
Résultat de l'exercice 2022 (Excédent)	702 851,71 €
Résultat antérieur reporté (Excédent)	1 806 382,45 €
Résultat de clôture (Excédent)	2 509 234,16 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, je vous propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur l'exercice 2023	
En section d'investissement en recettes au compte 1068 <i>(part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</i>	1 403 234,16 €
En section de fonctionnement en recettes au chapitre 002	1 106 000,00 €
En section d'investissement en recettes au chapitre 001	307 732,91 €

Ces affectations seront intégrées au budget de l'exercice 2023 lors du vote du budget supplémentaire déductions faites des reports déjà anticipés au BP 2023.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les affectations suivantes au budget de l'exercice 2023 :

- Recette de fonctionnement – Compte 002 : **1 106 000 €**
- Recettes d'investissement – Compte 001 : **307 732,91 €**

• Recettes d'investissement – Compte 1068 : **1 403 234,16 €**

DIT que ces sommes seront inscrites au budget supplémentaire 2023 déductions faites des reports déjà anticipés votés au BP 2023,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-18 – FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-01-03 du 19 janvier 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter une décision modificative n°1 concernant le budget 2023, afin notamment d'ajuster les crédits d'amortissements (dépenses et recettes), de prendre en compte des régularisations demandées par la Paierie Départementale et de transférer des crédits de compte à compte suite à la transposition des comptes en M57.

La décision modificative n°1 présentée comprend notamment les modifications suivantes :

En section de fonctionnement : Dépenses

Charges financières (Chapitre 66) : +28 651 € Prévisions ICNE 2023 et rattrapage ICNE 2022

Dotations aux amortissements (Chapitre 042) : +46 439,79 € (Même montant en RI chapitre 040)

Virement à la section d'investissement (Chapitre 023) : -75 090,79 € Equilibre de la DM de la section de fonctionnement (même montant en RI Chapitre 021)

En section de fonctionnement : Recettes Néant

En section d'investissement : Dépenses

Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) : +17 400 € Transfert du chapitre 23, frais d'études non suivis de travaux (Même montant en RI chapitre 23) *Etude de réaménagement des locaux CDG74/MFPT*

En section d'investissement : Recettes

Dotations fonds divers et réserves (Chapitre 10) : -6 843,17 € Ajustement du FCTVA perçu

Immobilisations en cours : +17 400 € Frais d'études non suivis de travaux (même montant en DI au chapitre 20)

Virement de la section de fonctionnement (Chapitre 021) : -75 090,79 € (Même montant en DF chapitre 023)

Produits des cessions d'immobilisations (Chapitre 024) : +11 000 € Crédits inscrits en erreur au BP 2023 en recettes de fonctionnement au chapitre 77 (Article 775)

Amortissements des immobilisations (Chapitre 040) : +46 439,79 € (même montant en DF chapitre 042)

Emprunts et dettes assimilées : +24 494,17 € équilibre de la DM en section d'investissement

Ci-dessous synthèse de la DM n°1

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - CDG 74							
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	REPORTS	DM-VC 2023	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total DM n°1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
011	Charges à caractère général	1 073 102,47			1 073 102,47		1 073 102,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 350 331,00			6 350 331,00		6 350 331,00
65	Autres charges de gestion courante	290 358,00			290 358,00		290 358,00
66	Charges financières	73 714,63			73 714,63	28 651,00	102 365,63
67	Charges exceptionnelles	3 000,00			3 000,00		3 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	74 985,00			74 985,00		74 985,00
023	Virement à la section d'investissement	1 276 000,00			1 276 000,00	-75 090,79	1 200 909,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	255 000,00			255 000,00	46 439,79	301 439,79
	Total dépenses de fonctionnement	9 396 491,10	0,00	0,00	9 396 491,10	0,00	9 396 491,10
RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	8 032 177,10			8 032 177,10		8 032 177,10
73	Impôts et Taxes	0,00			0,00		0,00
74	Dotations et Participations	169 270,00			169 270,00		169 270,00
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00			10 100,00		10 100,00
77	Produits exceptionnels	11 000,00			11 000,00		11 000,00
013	Atténuations de charges	57 800,00			57 800,00		57 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 144,00			10 144,00		10 144,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 106 000,00			1 106 000,00		1 106 000,00
	Total recettes de fonctionnement	9 396 491,10	0,00	0,00	9 396 491,10	0,00	9 396 491,10
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 860,00	15 381,13		23 241,13	17 400,00	40 641,13
21	Immobilisations corporelles	260 945,00	56 589,00		317 534,00		317 534,00
23	Immobilisations en cours	2 814 768,35			2 814 768,35		2 814 768,35
27	Autres immobilisations financières	0,00			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 144,00			10 144,00		10 144,00
	Total dépenses d'investissement	3 093 717,35	71 970,13	0,00	3 165 687,48	17 400,00	3 183 087,48
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
10	Dotations fonds divers et réserves	30 000,00			30 000,00	-6 843,17	23 156,83
13	Subventions d'investissement	433 000,00			433 000,00		433 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	939 408,85			939 408,85	24 494,17	963 903,02
23	Immobilisations en cours					17 400,00	17 400,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 276 000,00			1 276 000,00	-75 090,79	1 200 909,21
024	Produits des cessions d'immobilisations					11 000,00	11 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	255 000,00			255 000,00	46 439,79	301 439,79
001	Excédent d'investissement reporté	232 278,63			232 278,63		232 278,63
	Total recettes d'investissement	3 165 687,48	0,00	0,00	3 165 687,48	17 400,00	3 183 087,48

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-19 – FINANCES – Amortissements M57 – réajustement des comptes de transposition (acquisition et amortissement) suite au passage en M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-1,

- Vu** l'arrêté NOR/INTB9900468A du 28 septembre 1999 pris pour l'application des articles 33 et 33-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu** l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT,
- Vu** la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG74 n°2022-04-37, en date du 20 octobre 2022, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du CDG74 n°2022-04-39, en date du 20 octobre 2022, relative à la fixation des durées d'amortissement M57,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la loi 3Ds a étendu le référentiel comptable M57 aux centres de gestion pour le 1^{er} janvier 2024 avec possibilité d'un passage anticipé au 1^{er} janvier 2023. Le CDG74 a fait le choix de procéder à un passage anticipé à ce nouveau référentiel. Celui-ci pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés après le 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du CDG74.

Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable l'activité du CDG74. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine du CDG74.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée de vie probable et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

- des brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Les comptes d'acquisition, d'amortissement, la nature des biens et les durées d'amortissement sont regroupés dans le tableau suivant :

<i>norme M57</i>		<i>Libellé du compte</i>	<i>Commentaires et exemples</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
<i>compte d'acquisition</i>	<i>compte d'amortissement</i>			
IMMOBILISATION DE BIENS DE FAIBLE VALEUR : 500 € TTC				
2031	28031	Frais d'études (en vue de travaux d'investissement)	Frais non suivi de travaux	1 an
2032	28032	Frais de recherche et de développement	Frais non suivi de travaux	5 ans
2033	28033	Frais d'insertion (publ. AO marchés d'investissement)	Frais non suivi de travaux	5 ans
2051	2805	Concessions et droits similaires	Logiciels spécialisés (>5 000 € TTC)	5 ans
2088	28088	Autres immobilisations incorporelles	Logiciels bureautiques et divers ne nécessitant pas de paramétrage Créations intellectuelles aboutissant à la réalisation d'un support physique. Ex. : création d'un "serious game"	3 ans 4 ans
21318	281318	Autres bâtiments publics	Bâtiment : construction, acquisition Travaux de réhabilitation lourde	30 ans 20 ans
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions : bâtiments publics	Travaux d'amélioration de l'existant	15 ans

21578			<u>Matériel médical</u> : Audiomètre, visiomètre, spiromètre, divans d'examen, autres équipements médicaux	5 ans
281578	Autres installations, matériel et outillage techniques		<u>Matériel technique</u> : Outils de bricolage et de jardinage Gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur, etc...) Petit électroménager (cafetière, micro-ondes, bouilloire, etc...) Matériel d'entretien (autolaveuse, aspirateur, etc...)	5 ans 5 ans 2 ans 5 ans
21828	Matériel de transport : autres matériels de transport	281828	Voitures, utilitaires, vélos, autres véhicules et autres moyens de déplacement neufs ou avec une date de mise en circulation de moins de 2 ans au moment de leur achat	6 ans
21838	Matériel informatique : autre matériel informatique	281838	Voitures, utilitaires, vélos, autres véhicules et autres moyens de déplacement avec une date de mise en circulation de 2 ans et plus au moment de leur achat	3 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier : autres matériels de bureau et mobiliers	281848	Unité centrale, ordinateur portable, serveur, équipements réseaux (switch, onduleur, système de sauvegarde), écrans, périphériques informatiques Armoires, tableaux, chaises, bureaux, fauteuils, matériel d'ameublement Matériel audio et vidéo Autres équipements de bureau (rétroprojecteur, destructeur de documents, etc.)	5 ans 5 ans 5 ans
2185	Matériel de téléphonie	28185	Téléphones mobiles Téléphonie fixe	2 ans 5 ans

Le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en une année est fixé à 500 euros TTC.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les durées et modalités d'amortissement telles que définies ci-dessus pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023 concomitamment au passage au référentiel M57,

APPROUVE l'ajustement des comptes de transposition,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-20 – FINANCES – Attribution d'une subvention à l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG).

Monsieur le Président précise que l'Association œuvre activement à l'accompagnement des centres de gestion dans leur travail quotidien, via la réalisation et la mutualisation d'études et de projets, la mise à disposition de modèles et de conseils ou encore l'organisation de nombreuses journées d'information et de formations ouvertes à l'ensemble des personnels des centres de gestion. L'ANDCDG constitue un appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG).

Le CDG74 attribue une subvention annuelle depuis plusieurs années à l'ANDCDG, pour lui permettre de poursuivre ses actions au profit des directeurs et directeurs adjoints de centres de gestion, de leur personnel et de leurs établissements. Cette aide permet de réduire les frais de missions pris en charge par les centres de gestion dont les Directeurs sont impliqués dans le fonctionnement et les activités de l'ANDCDG.

Il est donc proposé d'attribuer pour 2023 la subvention de 700 € au profit de l'ANDCDG.

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président d'attribuer à l'ANDCDG une subvention de fonctionnement de 700 €,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-21 – FINANCES – Attribution d'une subvention aux organisations syndicales

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L213-2 et L 251-5 et suivants,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 4,

Vu le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la réunion de consultation du 23 février 2023 entre le CDG74 et les organisations syndicales.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les organisations syndicales présentes au comité social territorial du CDG74 et/ou au conseil supérieur de la fonction publique territoriale ont le droit de disposer de locaux et moyens matériels pour exercer leur activité, ou à défaut d'une subvention visant à couvrir ces frais. Il rappelle que depuis 2016 le CDG74 verse une subvention annuelle dont le montant total était initialement fixé à 16 431 € pour l'ensemble des organisations syndicales.

Suite au renouvellement des mandats et à la réunion de consultation qui s'est tenue le 23 février 2023, il a été acté le maintien de cette subvention qui sera réévaluée chaque année par rapport à l'indice de référence des loyers (IRL) pour un montant estimatif de 17 712 € pour l'année 2023. Celle-ci permet de couvrir les frais inhérents à la location et l'utilisation d'un local.

Pour la répartition de cette somme entre les organisations syndicales, Monsieur le Président propose de reconduire le système existant, solution qui a reçu l'aval des organisations syndicales le 23 février :

- une part fixe de 30% de la dotation attribuée à chaque organisation syndicale
- une part variable de 70% de la dotation attribuée à chaque organisation syndicale en fonction du nombre de sièges dont dispose celle-ci au comité technique du CDG74.

Il propose que cette somme soit versée chaque année en une seule fois au cours du premier semestre à chaque organisation syndicale.

La simulation établie donne la répartition suivante :

	CFDT	CFE-CGC	FO	CFTC	CGT	UNSA	FA-FPT	TOTAL
Nombre de sièges au CST	5	1	2	1	1	0	0	10
Part fixe (30%)	759,14 €	759,14 €	759,14 €	759,14 €	759,14 €	759,14 €	759,14 €	5 314 €
Part variable (70%)	6 199,00 €	1 239,80 €	2 479,60 €	1 239,80 €	1 239,80 €	0,00 €	0,00 €	12 398 €
Total par O.S.	6 958,14 €	1 998,94 €	3 238,74 €	1 998,94 €	1 998,94 €	759,14 €	759,14 €	17 712 €

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le principe de l'octroi d'une subvention aux organisations syndicales,

ACCEPTE la révision annuelle du montant de cette subvention en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers,

ACCEPTE le principe de répartition de cette dotation entre les différentes organisations syndicales selon un principe d'une part fixe de 30% par organisation syndicale présente au comité technique du CDG74 ou au conseil supérieur de la fonction publique territoriale, et d'une part variable de 70% attribuée en fonction du nombre de sièges de chaque organisation syndicale présente au comité technique du CDG74,

DIT que la subvention sera versée chaque année en une seule fois au cours du premier semestre à chaque organisation syndicale,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-22- MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché public pour le choix d'un maître d'œuvre (MOE) – Aménagements intérieurs projet de bâtiment Pré-Billy

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG74, n° 2021-04-48 en date du 28 octobre 2021, par laquelle le Président a été autorisé à signer la proposition financière lui permettant de réserver un immeuble en VEFA à destination d'activités tertiaires ainsi que 95 places de stationnement avec la SAEM Teractem, sis ZAC de Pré-Billy à Annecy ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG74, n°2022-04-43 en date du 20/10/2022 relative à l'acquisition d'un bâtiment en VEFA au Pré-Billy et à l'autorisation de signature de l'acte authentique.

Monsieur le Président rappelle que le CDG74 a engagé l'acquisition de nouveau locaux par la signature d'un contrat de réservation puis d'un acte authentique d'acquisition avec la SAEM Teractem. Il s'agit d'un bâtiment de 1 865.24 m² de surface utile sur 5 niveaux, avec 95 places de stationnement, dit Plot A2. Le bâtiment est prévu pour une livraison en VEFA en fin d'année 2023. Le CDG74 pourra ainsi poursuivre son développement, regrouper l'ensemble de ses services sur un même site et disposera d'un bâtiment aux surfaces conformes à ses besoins présents et futurs.

Pour l'étude des aménagements intérieurs, un AMO/AMU travaille depuis plusieurs mois sur les objectifs du CDG74 en sa qualité de maître d'ouvrage, auprès des futurs occupants. Les objectifs identifiés et retranscrits dans les plans d'avant-projet sommaire sont les suivants : renforcer le travail collaboratif, les espaces favorisant la transversalité, le travail à distance ou encore le décloisonnement des services pour un service public innovant et de qualité, au profit des collectivités et agents du territoire.

Les travaux porteront sur la réalisation de l'ensemble des aménagements intérieurs du bâtiment, les plateaux étant livrés nus par Teractem : peinture, plafonds, sols, cloisons, électricité, plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, équipements de sécurité et informatiques... Une attention particulière sera portée sur l'ensemble des sujets liés aux fluides et aux consommations d'énergie. Après rédaction des pièces du marché de travaux et lancement de la consultation au second semestre 2023, les travaux d'aménagements intérieurs seront réalisés au cours de l'année 2024.

Pour réaliser l'ensemble des travaux de second œuvre, le CDG74 entend lancer un marché pour retenir un maître d'œuvre chargé de concevoir sur la base du programme établi par l'AMU, consulter et suivre les travaux.

Compte tenu du montant estimatif des travaux d'environ 1 865 000 euros HT et la prestation d'un maître d'œuvre représentant en général 8 à 10% de ce montant, la consultation pour recruter le MOE sera donc passée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réaliser l'opération d'aménagement intérieurs du bâtiment,

APPROUVE le programme présenté, préparé par l'AMU en lien avec les futurs utilisateurs du bâtiment,

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer un marché public selon la procédure adaptée ;

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-23- MARCHES PUBLICS – Lancement d'un marché public pour l'évolution de l'infrastructure informatique du CDG74

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2123-1,

Vu la délibération n°2021-04-49 du Conseil d'administration du CDG74, en date du 28 octobre 2021, relative à la demande de subvention relevant du plan France relance, dans le cadre de ce plan, l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) proposait plusieurs offres de service avec pour objectif de renforcer la sécurité des systèmes d'information des bénéficiaires ;

Monsieur le Président rappelle que le CDG74 a engagé plusieurs procédures au cours des derniers mois suite à la mise en œuvre d'un parcours cybersécurité proposé par l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

- Pour débiter, la procédure a concerné une prestation d'audit cybersécurité du système informatique du CDG74, en vue d'analyser le système informatique du CDG74, d'identifier les points de sensibilité de celui-ci face au risque de cybersécurité et de disposer d'un plan de sécurisation. L'audit a permis de dresser un état des lieux complet des besoins de sécurisation du système informatique et de définir une feuille de route, retranscrite dans les actions ci-après.
- Deuxième étape en cours de mise en œuvre, la refonte de l'architecture de l'active directory (adressage du système informatique du CDG), avec transfert de compétences au service.
- En février 2023 a été lancée l'évolution et la sécurisation du firewall du CDG74, également avec transfert de compétences au service informatique. Il s'agit de la mise à jour du logiciel du firewall et de ses règles pour renforcer la sécurité du système informatique.

L'étape suivante, objet de la présente délibération, concerne le changement du système de sauvegarde et la mise en place d'une infrastructure informatique virtuelle et physique répliquée. Il s'agit de mettre en place une infrastructure redondée en cas de panne ou de maintenance et d'isoler éventuellement le système de sauvegardes tout en augmentant sa capacité de stockage. Cette stratégie de développement des infrastructures numériques dépasse donc l'aspect sécuritaire.

Un travail de sourcing est réalisé préalablement par le service informatique afin de prendre connaissance des modèles proposés par les différents prestataires et les solutions déployées dans

d'autres structures comparables au CDG74. Ce travail permettra également de dimensionner le projet.

Pour réaliser ces prestations, le CDG74 entend lancer un marché selon une procédure adaptée compte tenu du montant prévisionnel des prestations estimées à 105 000 euros pour la sauvegarde et l'évolution de l'infrastructure informatique.

Monsieur le Président précise également que les prestations d'installation seront couvertes par la subvention de l'ANSSI.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le lancement du marché public pour l'évolution de l'infrastructure informatique et le changement du système de sauvegarde du CDG74 par la conclusion d'un MAPA,

AUTORISE le Président ou son représentant à lancer un marché public selon la procédure adaptée ;

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-02-24 – ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la modification des tarifs pour la prestation bilan de compétences

Vu le code du travail,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment son article 27,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle qui permet à un agent de la fonction publique territoriale de demander un bilan de compétences ou à l'administration de le lui proposer,

Vu la délibération n°2022-05-54, du Conseil d'administration du CDG74, en date du 28 novembre 2022, portant approbation des tarifs du CDG74 pour l'année 2023.

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG74 a décidé de proposer une prestation de bilan de compétences, en complément des ateliers mobilités déjà en place dans le cadre du conseil en évaluation professionnelle depuis l'année 2020. Depuis cette date, 12 bilans ont été réalisés par des agents territoriaux des collectivités et établissements affiliés au CDG74.

Il explique que le bilan de compétences peut être demandé par un agent public ou proposé par la collectivité et qu'il sert à définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Le CDG74 n'ayant pas les ressources en interne, la réalisation des bilans sera effectuée par un prestataire extérieur. Un entretien dit « exploratoire » est réalisé par le CDG74 ayant pour objet d'analyser la situation de l'agent afin de l'orienter vers l'outil le plus adapté, soit un bilan de compétences, soit un atelier mobilité.

Compte tenu du terme du marché au 31 mars 2023, une nouvelle consultation a été lancée en début d'année pour la réalisation de 5 à 25 bilans, pour une durée de contrat de 3 ans. Après analyse des offres et auditions, le tenant a été reconduit. Toutefois, le tarif de la prestation facturée au CDG74 a progressé de 125 euros par bilan de compétences.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'administration d'appliquer strictement la même augmentation de tarification aux collectivités et établissements affiliés, pour les contrats qui seront passés sur la base de la nouvelle consultation. La prestation sera donc proposée au tarif de 1 725 € par bilan, frais de gestion inclus. Ce tarif inclut l'entretien exploratoire réalisé avant le bilan de compétences (ou l'atelier mobilité le cas échéant) de l'agent concerné pour les collectivités affiliées au CDG74 et pour les collectivités non affiliées adhérentes au socle. Pour les collectivités non affiliées, l'entretien exploratoire sera facturé 110 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ces tarifs.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des tarifs des prestations de bilans de compétences pour les conventions signées à compter de l'adoption de la présente délibération,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS ET CONVENTIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la liste des décisions et conventions qu'il a signées depuis le 8 novembre 2022, par délégation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration en prend acte.

POINTS DIVERS

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les différents diaporamas concernant les indicateurs d'absentéismes du CDG74 et le RSU.

Monsieur le Président présente, également, aux membres du Conseil d'Administration le dispositif déontologie élus.

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Monsieur le Président annonce que la prochaine réunion du Conseil d'Administration sera le **jeudi 29 juin 2023**.*

Fait à ANNECY le 6 avril 2023
Le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,


Antoine de MENTHON